

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2022-03-053
du Conseil municipal
Séance du 30 mars 2022**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C REY, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. BAUME, Raymond **MASSE** procuration à M. CEGIELSKI, Mourad **ABADLI** procuration à P. BERTHOMIEU, Sylvain **HILLE** procuration à C. MUCCIO, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à C. BOISSEL, Corine **MARTIN** procuration à A.POMMIER, Pascale **BORDES** procuration à J-L. MORELLI, Audrey **BLANCHER** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Objet : Procédure d'enlèvement et de prestation de remise en état après constat de dépôts illégaux de déchets, et création d'un tarif pour l'enlèvement d'affichage ou marquage, de tags et graffitis

Pour faire face aux nombreux dépôts illégaux d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets (article L541-1-1 du code de l'environnement), d'affichage sauvage ou marquage sur un équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier, mais aussi de destruction, dégradation ou détérioration de biens par des tags et graffitis,

Considérant que, malgré la mise en place de nombreux services, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indéclicats qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents,

Considérant que la protection de l'environnement et du cadre de vie est une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

Vu les propositions procédurales de constat et verbalisation conformément à l'article L.541.3 du code de l'environnement et L.2212-2-1 du Code général des collectivités locales,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la procédure envisagée conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement et L.2212-2-1 du code général des collectivités locales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser le moyen de la vidéoprotection par caméras fixes et nomades,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure d'enlèvement des affiches, tags et graffitis à titre gracieux sur les propriétés privés selon les critères susmentionnés,
- de créer un tarif de prestations pour frais administratif et pour le nettoyage des affiches ou marquages, tags, graffitis lorsque l'auteur des faits est identifié :
 - Un forfait pour les frais de constatation et administratif d'un montant de 150 €
 - La prise en charge du nettoyage
 - Soit 150 € par heure et par agent pour le nettoyage lorsque ce dernier peut être fait en régie par les services de la ville
 - Soit au réel des coûts facturés par le prestataire de la ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000284-20220330-2022_03_053-AR

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 05 avril 2022

et publié le 05 avril 2022

